

# GESTION OBLIGATAIRE ISR

## REPORTING EXTRA-FINANCIER

30/11/2015

### LABELLISATION



### CATÉGORIE ISR

Sélection ESG

### PRINCIPE D'INVESTISSEMENT

Impact Es Oblig Euro est essentiellement composé d'obligations d'Etats ou d'émetteurs privés notés Investment Grade répondant aux exigences ISR et dont les émissions sont supérieures à 500M d'euros. Il peut avoir recours à des actifs de diversification comme l'inflation, le change, les obligations convertibles, les dettes d'états émergents.

Le fonds est géré selon une approche "Sélection ESG", consistant à investir dans des titres présentant à la fois un profil financier attractif et des pratiques ESG de qualité (Environnemental, Social/Sociétal ou de Gouvernance).

Natixis Asset Management a fait le choix d'une évaluation ESG absolue assumant ainsi les disparités sectorielles pouvant résulter de l'analyse : les émetteurs dont les activités sont bien positionnées au regard des enjeux du développement durable seront en moyenne mieux notés que ceux opérant dans des secteurs à risque. A l'issue de cette analyse, une recommandation ISR est attribuée à chaque émetteur ("Worst Offender", "Négatif", "Risque", "Neutre", "Positif", "Engagé").

### NOTATION ISR DES PRINCIPAUX ÉMETTEURS DU FONDS

	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
ILE DE FRANCE(REGION D')	4,8	9,5	Engagé
BEI	3,1	9	Engagé
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	2,2	9	Engagé
SCHNEIDER ELECTRIC SA	2,0	9,5	Engagé
NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK N.V.	2,0	7	Engagé

### RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de l'actif et en nombre d'émetteurs



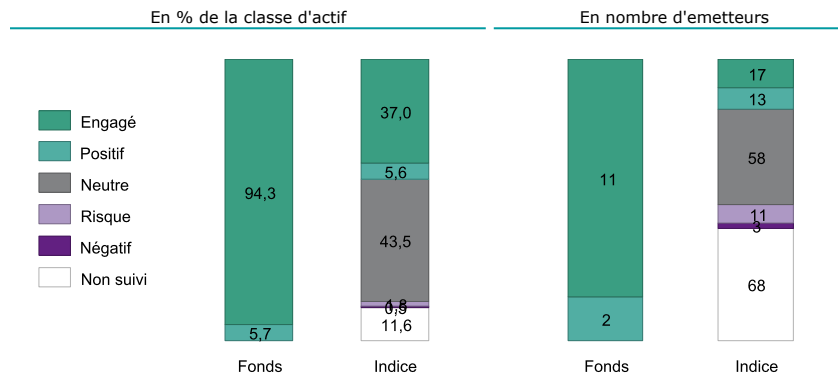
# GESTION OBLIGATAIRE ISR

## REPORTING EXTRA-FINANCIER

### ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE DES OBLIGATIONS "AGENCE/SUPRANATIONAL"

#### RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de la classe d'actif et en nombre d'émetteurs



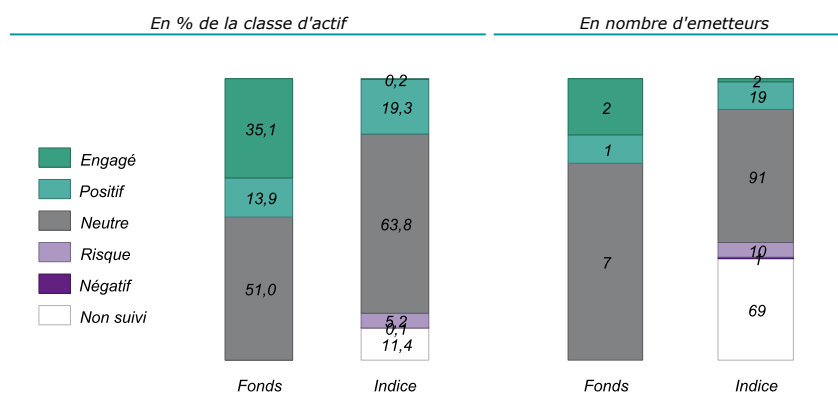
#### NOTATION ISR DES PRINCIPAUX ÉMETTEURS DU FONDS

	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
ILE DE FRANCE(REGION D')	4,8	9,5	Engagé
BEI	3,1	9	Engagé
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT	2,2	9	Engagé
SCHNEIDER ELECTRIC SA	2,0	9,5	Engagé
NEDERLANDSE WATERSCHAPSBANK N.V.	2,0	7	Engagé

### ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE DES OBLIGATIONS "COVERED/TITRISATION"

#### RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de la classe d'actif et en nombre d'émetteurs



#### NOTATION ISR DES PRINCIPAUX ÉMETTEURS DU FONDS

Covered / Titrisation	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
KUTXABANK SA	30,9	5	Engagé
UNICREDIT BANK AUSTRIA AG	13,9	8	Positif
BANCO SANTANDER S.A.	13,5	4,5	Neutre
BANCO BILBAO VIZCAYA ARGENTARIA SA	11,6	6,5	Neutre
INTESA SANPAOLO SPA	11,5	6,5	Neutre

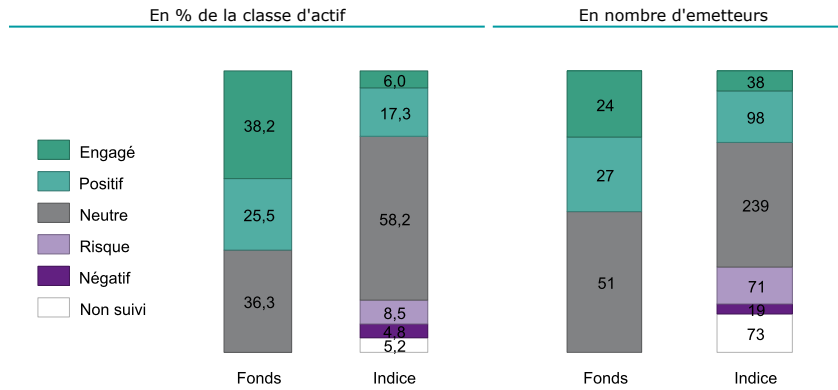
# GESTION OBLIGATAIRE ISR

## REPORTING EXTRA-FINANCIER

### ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE DES OBLIGATIONS "PRIVÉES"

### RÉPARTITION PAR OPINION ESG

Respectivement en % de la classe d'actif et en nombre d'émetteurs



### NOTATION ISR DES PRINCIPAUX ÉMETTEURS DU FONDS

Obligation d'entreprise	Poids	Notation ISR	Recommandation ISR
SCHNEIDER ELECTRIC SA	7,5	9,5	Engagé
NATIONAL AUSTRALIA BANK LTD	4,5	6,28	Positif
ENGIE (Ex GDF SUEZ)	3,9	9	Engagé
ELECTRICITE DE FRANCE	3,8	9,5	Engagé
UNIBAIL-RODAMCO SE	3,4	9	Engagé

# **GESTION OBLIGATAIRE ISR**

## **REPORTING EXTRA-FINANCIER**

Label CIES :

Ce label est délivré par le Comité Intersyndical de l'Épargne salariale et atteste que les gammes de fonds proposés dans le cadre du dispositif de l'épargne salariale intègrent des critères ESG dans leur gestion.

Le label CIES est attribué par un comité ad hoc qui vérifie que les offres d'épargne salariale répondent aux critères énoncés dans leur cahier des charges.

L'attribution du label est confirmée périodiquement.

Le label vise à orienter les fonds des salariés dans un sens conforme à leurs intérêts, à mieux sécuriser leurs placements et à influencer le comportement des entreprises en utilisant un effet de levier grâce aux sommes collectées.

Le label CIES est attribué à la demande de la société de gestion. Son attribution est gratuite.

Le Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est une instance regroupant quatre organisations syndicales (CFDT, CGT, CFTC, CFE-CGC) qui a été créée suite à la loi du 19 février 2001 sur l'épargne salariale.

Les 8 critères du label CIES :

1. L'ensemble des fonds doit être géré de façon socialement responsable et pas uniquement les fonds en actions ou la part actions d'un fonds diversifié. Quatre fonds minimum sont exigés dont 1 monétaire et 1 solidaire.
2. Les établissements financiers doivent s'appuyer sur une diversité de sources d'information externes (une ou deux agences de notation extra-financière) et posséder des compétences internes en matière d'ISR.
3. Les instruments ISR doivent être diversifiés en fonction de la sécurité et de l'orientation souhaitées par le salarié (entreprises cotées, PME, secteur social...).
4. Les frais de gestion et de tenue de compte doivent être aussi réduits que possible.
5. Les représentants des salariés doivent disposer d'une majorité de 2/3 des membres dans les structures de gouvernance des fonds.
6. Le conseil de surveillance doit donner son avis préalable à tout exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds et aux décisions d'apport de titres (fusions acquisitions, OPA, OPE, etc.).
7. Les offres doivent prévoir la mise en place d'un comité de suivi dont les missions consistent notamment à se saisir de tout problème pouvant avoir des conséquences sur les fonds et à assurer un rôle de conseil auprès du conseil de surveillance. Il doit être majoritairement composé de représentants mandatés par les organisations syndicales membres du CIES.
8. Le CIES doit avoir la capacité d'audit sur place pour vérifier que les engagements pris par les sociétés de gestion pour obtenir le label sont bien respectés.